



VILLEPARISIS

Direction de l'action culturelle

FB/VB/JPM/TR/LM

DECISION

n°24-08806

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du conseil Municipal n°2022-01/02-01 en date du 15 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le 4^{ème} alinéa de ladite délibération susnommée,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat de cession du droit d'exploitation d'une « exposition et résidence artistique » dans le cadre des expositions du Centre Culturel Jacques Prévert,

CONSIDERANT la consultation menée auprès de l'artiste Véronique Achard dite WABE,

CONSIDERANT la proposition faite par l'artiste Véronique Achard dite WABE,

DECIDE

Article 1

Le contrat n° C24004 est passé en application des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique, dans le cadre d'un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Le contrat n° « exposition et résidence artistique » est attribué à l'artiste Véronique Achard dite WABE, sise 29ter rue des fédérés 93100 MONTREUIL, représentée par Madame Véronique Achard en qualité d'artiste pour un montant de 2 200 € HT + 5.5% TVA + 120 € de frais de déplacement soit 2230 € TTC (deux mille deux cent trente euros),

La prestation se déroulera aux dates suivantes :

- Lundi 15 janvier 2024
- Mardi 16 janvier 2024
- Mercredi 17 janvier 2024
- Lundi 22 janvier 2024
- Mardi 23 janvier 2024
- Mercredi 24 janvier 2024
- Jeudi 25 janvier 2024
- Lundi 29 janvier 2024
- Mercredi 31 janvier 2024

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20240118-24_08806-AU
Date de télétransmission : 18/01/2024
Date de réception préfecture : 18/01/2024

- Lundi 5 février 2024
- Mardi 6 février 2024
- Mercredi 7 février 2024
- Jeudi 8 février 2024

Article 2

Les dépenses relatives à ce marché sont inscrites au budget Communal de l'exercice concerné.

Article 3

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le 6 janvier 2024

Le Maire,

Frédéric BOUCHE



CONTRAT DE CESSION
DU DROIT D'EXPLOITATION D'UNE EXPOSITION ET RESIDENCE ARTISTIQUE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Centre Culturel Jacques Prévert
Mairie de VILLEPARISIS
Adresse 32 rue Ruzé 77270 VILLEPARISIS
N° de Siret : 217 705 144 000202
Code APE : 84.12Z
Licences : en cours d'obtention.

Représentée par : Monsieur Frédéric BOUCHE, en qualité de Maire

Dénommée « l'Organisateur » d'une part.

ET

Raison Sociale : Véronique Achard Dite WABE
Immatriculée à la Maison des artistes n° d'ordre A566548
N° de Siret : 435 064 589 00011
Adresse : 29 ter rue des Fédérés 93100 Montreuil- FRANCE
Représentée par : Véronique Achard, en sa qualité d'entrepreneur individuel
Tél : 06 16 75 91 04
email : wabe.sculpture@gmail.com

Ci-après dénommée « le Prestataire » d'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

- 1) LE PRESTATAIRE dispose du droit d'exposition de ses œuvres
- 2) L'ORGANISATEUR certifie s'être assuré de la disponibilité du site ci-dessous désigné :

CENTRE CULTUREL JACQUES PREVERT, 4 Place Piétrasanta - 77270 Villeparisis, France

Le PRESTATAIRE déclare connaître et accepter les caractéristiques du lieu réservé par L'ORGANISATEUR. IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ART 1 – Objet du contrat

1-1 LE PRESTATAIRE cède à L'ORGANISATEUR qui accepte dans les conditions précisées au présent contrat, le droit d'exposition de ses œuvres dans le lieu susmentionné.

1-2 LE PRESTATAIRE s'engage à fournir dans les conditions définies ci-après des sculptures ainsi que des démonstrations publiques aux dates suivantes : Lundi 15 janvier, mardi 16 janvier, mercredi 17 janvier, lundi 22

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20240118-24_08806-AU
Date de télétransmission : 18/01/2024
Date de réception préfecture : 18/01/2024

janvier, mardi 23 janvier, mercredi 24 janvier après midi, jeudi 25 janvier, lundi 29 janvier, mercredi 31 janvier, lundi 5 février, mardi 6 février, mercredi 7 février, jeudi 8 février matin 2024 soit **96h de présence sur ces 13 jours.**

Ville : Villeparisis

Dates de l'exposition : du lundi 15 janvier au vendredi 9 février 2024

Lieu : CENTRE CULTUREL JACQUES PREVERT

ART 2 – Obligations du PRESTATAIRE

2-1 Le PRESTATAIRE fournira les œuvres citées en annexe pour réaliser l'exposition et assurera la responsabilité artistique de la présentation.

2-2 LE PRESTATAIRE transmettra à l'organisateur la liste des fournitures à acheter dans le cadre des démonstrations publiques

2-3 LE PRESTATAIRE s'engage à respecter et/ou à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité de l'établissement, du personnel et du public.

ART 3 : Obligations de L'ORGANISATEUR

3-1 L'ORGANISATEUR fournira le lieu d'exposition précité, en ordre de marche.

L'ORGANISATEUR tiendra le lieu d'exposition à disposition du PRESTATAIRE à partir du samedi 13 janvier 2024 à 9h00 pour lui permettre d'effectuer le montage.

Le démontage et rechargement sera effectué le samedi 10 février 2024.

3-2 L'ORGANISATEUR fournira le lieu d'exposition en ordre de marche y compris le personnel nécessaire à l'installation technique de l'exposition, au déchargement et au rechargement, au montage et au démontage de l'exposition.

L'ORGANISATEUR procurera les fournitures au PRESTATAIRE selon la liste figurant en annexe du présent contrat.

Il assurera en outre les accueils de classes et visites libres.

3-3 L'ORGANISATEUR s'engage à respecter et/ou à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité de l'établissement, du personnel et du public.

3-4 L'ORGANISATEUR s'engage à faire la promotion et la publicité de l'exposition sur ses supports de communication habituels.

ART 4 - Prix

En contrepartie du droit de présenter l'exposition et démonstrations dans les conditions indiquées dans le présent contrat, L'ORGANISATEUR versera au PRESTATAIRE la somme de **2 000€**, majorée de **140€** par jour de présence au montant

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20240118-24-08800-AB
Date de télétransmission : 18/01/2024
Date de publication : 18/01/2024

de la T.V.A. (5.5 %) en vigueur, ainsi que les frais de transport s'élevant à **120 €** soit un montant total Toutes Taxes Comprises de : **2 230 € (deux mille deux cent trente euros)**

ART 5 – Modalités de paiement

Le règlement du prix de cession TTC, tel que défini à l'article 4 sera effectué par virement bancaire à la suite à l'envoi de la facture sur CHORUS PRO.

ART 6 - Assurances

6-1 LE PRESTATAIRE devra faire son affaire personnelle de souscrire toute police d'assurances (personnel et responsabilité civile) pour les risques lui incombant.

6-2 L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la tenue de l'exposition dans son lieu selon l'estimation de chaque œuvre indiquée dans l'annexe par le PRESTATAIRE.

ART 7 : Résiliation ou suspension du contrat

Le présent contrat se trouverait suspendu, résolu ou résilié de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte en cas d'accidents indépendants des parties reconnus de force majeure nécessitant la fermeture de la plupart des salles d'exposition tels que : calamités publiques, guerre, révolution, émeute, mouvement populaire, accident de la circulation, deuil national, grève, épidémie, maladie dûment constatée d'un artiste et tout autre cas de force majeure.

ART 8 : Attribution de juridiction

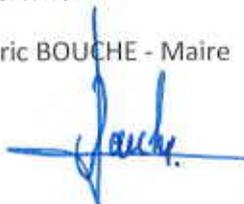
En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des Tribunaux Compétents, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, ...)

Fait, à Villeparisis, en deux exemplaires Le 06/01/2024

Faire précéder la signature de la mention : 'lu et approuvé, Bon pour accord sur tous les termes'

L'ORGANISATEUR

Monsieur Frédéric BOUCHE - Maire



LE PRESTATAIRE

Madame Véronique ACHARD

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20240118-24_08806-AU
Date de télétransmission : 18/01/2024
Date de réception préfecture : 18/01/2024

